**CANADA**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DE LA MATANIE**

**MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ**

**AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 132 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 121 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 05 août 2019, le règlement suivant :

° Règlement numéro 132 remplaçant le règlement numéro 121 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certaines routes de la Municipalité de Sainte-Félicité.

Ce règlement a pour objet d’adopter un règlement pour autoriser la circulation des véhicules hors route, sur une partie de la rue Saint-Joseph (à partir du Boulevard Tremblay), rue Veilleux, 2e Rang Veilleux, Route de la Grande-Ligne (située entre le 2e rang Veilleux et le 2e Rang Normand), Route de l’Église et le 5e Rang Savard, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

FAIT À SAINTE-FÉLICITÉ, CE 06ième jour du mois d’août 2019.

Yves Chassé, GMA

Directeur général

Secrétaire-trésorier